



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Luxembourg, le 6 JUIN 2019

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
07 JUIN 2019

Monsieur
Marc HANSEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
LUXEMBOURG

Objet: Réponse de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État à la question parlementaire n° 698 de Monsieur le Député Marc Spautz au sujet du congé de paternité pour les indépendants

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire n°698 de Monsieur le Député Marc Spautz.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Premier Ministre



Ministre d'État

Réponse de Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'État, à la question parlementaire n° 698 de Monsieur le Député Marc Spautz

En réponse à la question parlementaire de l'honorable Député, le Gouvernement entend donner à considérer que l'introduction du congé de paternité au profit des indépendants constitue un élément d'un ensemble plus large de mesures de réformes du statut des indépendants.

Ainsi, l'extrait du programme gouvernemental cité par Monsieur le Député est à replacer dans ce contexte plus large, que voici :

« En ce qui concerne le statut de l'indépendant, l'application de certaines législations, qui diffèrent selon que la personne travaille dans le cadre d'un contrat de travail ou de façon indépendante, sera revue. Le congé de paternité de dix jours dont peuvent bénéficier des salariés sera ainsi rendu applicable aussi aux indépendants. Le régime de chômage sera revu en ce qui concerne son application à une personne qui travaille sous le statut de l'indépendant. »

Le Gouvernement consacrera le temps nécessaire à l'élaboration de ces réformes importantes et ne saurait indiquer un timing précis à ce stade.